VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

CLASSE D'ORCHESTRE A L'ECOLE : INTERVENTION MUSICALE ASSUREE PAR LES MUSICIENS INTERVENANTS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURGEAU - N°26/08 - 06

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin-Lanthenay accueille dans ses murs les élèves de la classe de CE2 « Classe d'Orchestre à l'École », de l'École élémentaire du Bourgeau, tous les jeudis, suivant le calendrier scolaire en vigueur, de 14h à 16h.
Les instruments enseignés sont encadrés par 7 assistants d'enseignement artistique territoriaux : la clarinette, le Saxophone, la Trompette, le Trombone, le Cor, le Tuba et les Percussions. Des cours de Formation Musicale sont également dispensés.

L'emploi du temps est réparti comme suit :
- De 14h à 15h : Les élèves sont répartis en deux groupes et suivent alternativement les cours d'instruments (30') et les cours de Formation Musicale (30') ;
- De 15h à 15h10 : Récréation sur le Parvis du Conservatoire (dans le hall en cas de pluie) ;
- De 15h10 à 16h : Répétition d'Orchestre pour tous les élèves.

Le Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin-Lanthenay s'engage à mettre à disposition des élèves de CE2 « Classe d'Orchestre à l'École » un parc instrumental correspondant à la nature du projet, ainsi que les salles nécessaires au déroulement des différentes activités.
Le Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin-Lanthenay s'engage également à proposer aux élèves de CE2 « Classe d'orchestres à l'école » de s'inscrire pleinement dans la programmation culturelle du Conservatoire Municipal de Musique.

L'École élémentaire du Bourgeau s'engage à emmener les élèves de CE2 « Classe d'Orchestre à l'École » avec les instruments mis à disposition par le Conservatoire le jeudi de 14h à 16h, à pied, et à communiquer les différentes informations concernant l'organisation des activités aux responsables des élèves de la classe concernée.
Les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser la pratique musicale collective ;
- Développer la sensibilité artistique des élèves ;
- Enrichir les apprentissages par une approche complémentaire ;
- Contribuer au parcours EAC de l'élève.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'Education, en notamment ses articles L.121-6 et L.312-6 ;

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), définissant un parcours cohérent de la maternelle au lycée ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016), fixant les principes d'un accès de 100 % des élèves à l'éducation artistique et culturelle, d'un partenariat entre les établissements scolaires et les structures culturelles et d'une valorisation de la pratique artistique ;

Vu la convention à conclure entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la Direction des services départementaux de l'Education nationale, l'Inspection de l'Education nationale et l'Ecole élémentaire du Bourgeau, annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de développer l'éducation artistique et culturelle et de favoriser l'accès des élèves à la pratique musicale ;
Considérant la volonté de la Ville de Romorantin-Lanthenay de mobiliser les compétences des musiciens intervenants du Conservatoire municipal au bénéfice des élèves de l'école élémentaire du Bourgeau, dans le cadre d'un projet de classe d'orchestre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la Direction des services départementaux de l'Education nationale, l'Inspection de l'Education nationale et l'Ecole élémentaire du Bourgeau, annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**

Année scolaire 2026– 2027

ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Date : 25 septembre 2026

CONVENTION d'organisation de l'intervention musicale assurée par des musiciens intervenants du Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin

Entre
La Mairie de Romorantin-Lanthenay, Conservatoire Municipal de Musique dont le siège social est 1 avenue François Mittérand, 41200 Romorantin-Lanthenay représentée par Pascal Blanchard.

Et

- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale représentée par :
 Monsieur Michel, Inspecteur d'académie - Directrice académique des services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher, 31 mail Pierre Charlot, 41000 Blois et/ou
 Madame Gauteur, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription scolaire de Romorantin
- Madame Sacher, Directrice, Ecole élémentaire du Bourgeau, Romorantin

1. Préambule :

Cadre général de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle au sein des écoles élémentaires et des établissements du second degré constitue une mission prioritaire du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture.
Elle implique l'engagement conjoint de l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels et doit être développée dans une perspective de généralisation à tous les élèves.
Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant le développement des pratiques artistiques à l'école et hors temps scolaire, notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif.
L'enseignement musical est intégré au temps consacré à l'enseignement général. Conformément aux programmes en vigueur pour l'école primaire, les interventions ont pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création, ainsi que de favoriser l'acquisition de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.
La présente convention a pour objet de préciser les obligations et engagements de chaque partie relatifs à la mise en place de séances d'éducation musicale en partenariat avec des musiciens intervenants du Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin.

Textes de référence

- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), définissant un parcours cohérent de la maternelle au lycée.
- Programmes en vigueur publiés par le ministère de l'Éducation nationale ;
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016), fixant les principes suivants : o Accès de 100 % des élèves à l'éducation artistique et culturelle ; o Partenariat entre les établissements scolaires et les structures culturelles ; o Valorisation de la pratique artistique.

2. Organisation des interventions musicales

Formation des musiciens intervenants (DUMI)

La formation de musicien intervenant (DUMI – Diplôme universitaire de musicien intervenant) est une formation d'artiste et de pédagogue plaçant la relation humaine au cœur de la pratique musicale et de la pédagogie.
Fondée sur la diversité des pratiques musicales et la réflexion pédagogique, elle accorde une place importante à la création et à la pluralité des langages musicaux.
Le DUMI est indispensable pour intervenir en milieu scolaire et bénéficie d'une reconnaissance nationale. Il permet l'accès au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale.
Le Centre de formation des musiciens intervenants de Tours propose deux parcours de formation (1 500 heures) :

- Formation en 2 ans à temps plein ;
- Formation en 3 ans en alternance pour les étudiants exerçant une activité professionnelle.

Agents employés par la collectivité

Les 2 agents actuellement employés par la Municipalité de Romorantin sont des musiciens intervenants en milieu scolaire (DUMI) et exercent également des fonctions de professeurs au sein de l'école de musique. Ces deux missions sont intégrées dans leur temps de travail.

Missions des intervenants

Les musiciens intervenants contribuent notamment aux missions suivantes :

- Favoriser l'accès à la culture musicale pour le plus grand nombre d'élèves des écoles élémentaires ;
- Développer des actions de liaison avec les professeurs de l'école de musique, notamment autour de la découverte instrumentale ;
- Concevoir, organiser et finaliser des projets de spectacle avec les élèves, présentés dans les équipements culturels du territoire (environ tous les deux ans) ;
- Informer les élèves et les familles sur la pratique musicale et les activités de la collectivité ; Dispenser des cours au sein de l'école de musique.

Organisation du temps de travail en milieu scolaire

L'école de musique compte 2 musiciens intervenants :

• 2 agents à temps complet (20 heures hebdomadaires) ;

Ces temps d'intervention sont répartis sur plusieurs écoles élémentaires du territoire chaque année.

Les élus de la Municipalité de Romorantin souhaitent que chaque enfant puisse bénéficier au moins une fois au cours de sa scolarité d'un projet mené par un musicien intervenant diplômé du DUMI.

Par ailleurs, il est établi qu'une intervention sur une durée de deux années scolaires favorise la construction d'un projet pédagogique cohérent et enrichissant pour les élèves. Il a donc été décidé que les écoles élémentaires bénéficieraient d'un intervenant pour deux ans et que l'ensemble des établissements scolaires serait ainsi concerné tous les quatre ans.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des interventions de musiciens intervenants (DUMISTES ou équivalents) dans la classe de CE2 du territoire concerné.

Ces interventions constituent un appui aux enseignants dans la mise en œuvre de l'éducation musicale et artistique.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Conformément aux programmes de l'Éducation nationale, l'éducation musicale relève de la responsabilité des professeurs des écoles.

Le musicien intervenant apporte une compétence technique et artistique spécifique, en appui du projet pédagogique de la classe. Il ne se substitue en aucun cas à l'enseignant.

Les objectifs sont :

- Favoriser la pratique musicale collective ;
- Développer la sensibilité artistique des élèves ;
- Enrichir les apprentissages par une approche complémentaire ;
- Contribuer au parcours EAC de l'élève.

Les projets peuvent s'inscrire dans une durée pluriannuelle (notamment biannuelle), sans caractère obligatoire.

ARTICLE 3 – RÔLES RESPECTIFS DES PARTENAIRES

L'enseignant demeure, en toutes circonstances, le responsable pédagogique permanent de sa classe. À ce titre, il définit les objectifs d'apprentissage, organise le projet pédagogique en lien avec l'intervenant, assure la sécurité et la gestion du groupe d'élèves, et reste présent pendant l'ensemble des séances. Il conserve la possibilité d'interrompre une intervention si les conditions ne lui semblent pas réunies et garantit la cohérence des activités menées avec le projet de classe et le projet d'école.

L'intervenant agit à la demande de l'enseignant et sous sa responsabilité pédagogique. Il apporte une expertise artistique et technique spécifique, contribue à la mise en œuvre des activités définies conjointement et intervient dans le respect du cadre fixé en amont. Il ne se substitue en aucun cas à l'enseignant. Il peut être amené à encadrer un groupe d'élèves

sous la responsabilité de celui-ci et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école ainsi que les principes de neutralité, de laïcité et de fonctionnement du service public d'éducation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS

En début d'année scolaire, en concertation avec les enseignants et l'intervenant des classes concernées, les projets pédagogiques et les modalités d'organisation des interventions seront définis. La répartition tiendra compte des contraintes de déplacement et du nombre de classes afin d'assurer une organisation cohérente du service des intervenants.

L'enseignant et l'intervenant veilleront aux conditions matérielles nécessaires au bon déroulement des interventions, notamment les locaux, le matériel et les équipements. Les interventions s'effectuent dans le respect des textes en vigueur relatifs à la sécurité des élèves, aux taux d'encadrement réglementaires et aux conditions d'utilisation du matériel pédagogique.

Tout intervenant doit, lorsque la réglementation l'exige, être agréé par l'autorité académique compétente.

Le Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin s'engage à mettre à disposition des élèves de CE2 "Classe d'Orchestre à l'École" un parc instrumental correspondant à la nature du projet, à mettre à disposition des élèves les salles nécessaires au déroulement des différentes activités.

Le Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin s'engage également à proposer aux élèves de CE2 "Classe d'orchestres à l'école" de s'inscrire pleinement dans la programmation culturelle du Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin.

D'accompagner et soutenir l'école et ses élèves dans la construction d'une continuité avec les établissements d'enseignement artistique permettant aux élèves de poursuivre leur pratique et leur formation instrumentale au terme de leur parcours d'orchestre à l'école.

L'École élémentaire "Le Bourgeau" s'engage à emmener les élèves de CE2 "Classe d'Orchestre à l'École" avec leurs instruments le jeudi de 14h à 16h, à pied ; À communiquer les différentes informations concernant l'organisation des activités aux responsables des élèves de la classe concernée.

ARTICLE 5 – PROJET PÉDAGOGIQUE

Chaque intervention s'inscrit dans un projet pédagogique élaboré conjointement par l'enseignant et l'intervenant, puis validé par le directeur ou la directrice d'école. Ce projet précise les objectifs pédagogiques poursuivis, les compétences visées, les modalités d'organisation des séances, les ressources mobilisées ainsi que les modalités d'évaluation des apprentissages.

Ce projet s'intègre pleinement au projet de classe et au projet d'école et contribue à la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il peut prévoir, lorsque cela est pertinent, une alternance dans la conduite des séances entre l'enseignant et l'intervenant, afin de favoriser les apprentissages et leur réinvestissement en classe.

ARTICLE 6 – PROJET ARTISTIQUE ET RESTITUTION (OPTIONNEL)

Dans le cadre du projet pédagogique, un projet artistique collectif peut être envisagé, pouvant donner lieu à une restitution publique sous forme de concert, de spectacle ou de toute autre présentation artistique organisée sur le territoire. Ce projet revêt un caractère facultatif, doit faire l'objet d'une validation pédagogique préalable et s'inscrire dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Il ne peut en aucun cas constituer une obligation de résultat.

Les modalités d'organisation, notamment les transports et les aspects logistiques, sont définies en amont et relèvent de la collectivité territoriale ou des établissements concernés selon la répartition arrêtée.

ARTICLE 7 – VALIDATION ET PILOTAGE DES PROJETS

Les projets pédagogiques sont soumis à la connaissance de l'Inspecteur de circonscription de l'Éducation nationale par l'intermédiaire de la conseillère pédagogique départementale éducation artistique et culturelle. Cette dernière et les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent accompagner les équipes dans leur conception, leur mise en œuvre et leur évaluation. Une évaluation régulière est assurée par les partenaires afin d'ajuster les actions, d'en améliorer la qualité ou d'envisager leur reconduction ou leur évolution.

ARTICLE 8 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS

La désignation des écoles bénéficiaires des interventions est effectuée par la collectivité territoriale en concertation avec les services de l'Éducation nationale. L'organisation repose sur une information préalable des écoles concernées, une concertation entre les directions d'école et la direction de l'école de musique, ainsi qu'une réunion de préparation réunissant les équipes pédagogiques et les intervenants.

Un planning d'intervention est établi en tenant compte des contraintes territoriales, des besoins des écoles et des temps de déplacement des intervenants, afin de garantir une organisation cohérente et équilibrée.

Le Conservatoire Municipal de Musique de Romorantin accueille dans ses murs les élèves de la classe de CE2 "Classe d'Orchestre à l'École", tous les jeudis, suivant le calendrier scolaire en vigueur, de 14h à 16h.

Les instruments enseignés sont encadrés par 7 assistants d'enseignement artistique territoriaux.
La clarinette, le Saxophone, la Trompette, le Trombone, le Cor, le Tuba et les Percussions. Des cours de Formation Musicale sont également dispensés.
L'emploi du temps est réparti comme suit :

- De 14h à 15h : Les élèves sont répartis en deux groupes et suivent alternativement les cours d'instruments (30') et les cours de Formation Musicale (30')
- De 15h à 15h10 : Récréation sur la Parvis du Conservatoire (dans le hall en cas de pluie)
- De 15h10 à 16h : Répétition d'Orchestre pour tous les élèves

ARTICLE 9 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un bilan annuel est réalisé conjointement par les enseignants et les intervenants à la fin de chaque année scolaire. Il porte notamment sur la qualité pédagogique des interventions, les conditions matérielles de mise en œuvre, l'organisation générale du dispositif ainsi que les effets constatés sur les apprentissages des élèves. Ce bilan peut conduire à des ajustements, à une réorientation des projets ou à leur reconduction.

ARTICLE 10 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour **une durée de 2 ans, avec reconduction expresse.** Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties. En cas de résiliation unilatérale, un préavis motivé d'un mois est requis.

En cas de manquement grave aux obligations fixées ou de non-respect des règles de sécurité, l'autorité académique compétente peut suspendre sans délai les interventions, sans préjudice des décisions ultérieures relatives à la poursuite de la convention.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES

Les parties s'engagent à coopérer étroitement tout au long de la mise en œuvre du projet et à se réunir autant que nécessaire afin de garantir la qualité, la cohérence et l'efficacité du partenariat.

NOM Prénom du Directeur d'Ecole	Signature du Directeur d'Ecole	NOM Prénom de l'IEN de circonscription	Signature de l'IEN
SACHER Mary-Anne	[redacted]	GAUTEUR Céline	
NOM Prénom des enseignants investis dans le projet	Signature des enseignants		
SACHER Mary-Anne CARRE Océane	[redacted]		

Le représentant de la collectivité Territoriale ou personne morale de droit privé

Le

Directreur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loir- et- Cher,

Le

ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Fiche projet pédagogique

à remplir par l'enseignant et l'intervenant

À renvoyer à cpd-eac41@ac-orleans-tours.fr avant le début du projet

Nom des intervenants

Jenna DUTARDRE : Clarinette / Nelly MEUNIER : Saxophone / Sébastien Tireau : Trompette / Guy DUVERGET : Trombone / Thierry FAUTREL : Percussions / Xavier IANNONE : Tuba / Melody IANNONE : Formation Musicale

Activité : Orchestre à l'Ecole

Année scolaire d'intervention : 2026.27

Ecole	EEPU Le Bourgeau 16 rue des Bubes	**Ville**	Romorantin
Nom du directeur	Mme Sacher	**Adresse mail de l'école**	Ce.0410974L@ac-orleans-tours.fr
Nom de l'enseignant	Mme Sacher Mme Carré	**Niveau(x) de classe**	CE2
Dates du projet (jour + horaires)	Les jeudis de 14h à 16h Départ et retour à l'école 20 min avant et après Déplacement à pied.	**Nombre d'élèves**	20
Lieu du projet si hors école	Conservatoire Municipale de musique de Romorantin		

En quelques lignes, présenter le projet

Tous les élèves de la classe de CE2a sont réunis autour d'un **projet commun** : la création d'un orchestre en collaboration avec le Conservatoire municipal de musique.

Deux heures par semaine, les élèves apprennent à jouer d'un instrument, progressent rapidement. Outre l'aspect technique, ce projet contribue à donner aux élèves plus de confiance en eux-mêmes et de l'ambition dans un domaine d'enseignement autre que les fondamentaux.

La classe se produit devant public aux côtés des élèves du Conservatoire trois fois dans l'année.

Objectifs pédagogiques et compétences visées

Projet de REP et d'école

Axe 2 : stimuler l'ambition scolaire pour tous

- Aider les élèves à construire leur projet personnel : enrichir la culture citoyenne et artistique de l'élève, développer les projets qui ouvrent au monde.

- Travailler en projet pour donner du sens aux apprentissages : favoriser une pédagogie de projets. Initier des projets permettant l'investissement des élèves.
- Mobiliser les ressources humaines en s'inscrivant dans une démarche globale de qualité

Axe 3 : Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite

- Améliorer la qualité de vie à l'école : travailler en partenariat et en projet.

Compétences pédagogiques travaillées :

Chanter

- Chanter une mélodie simple avec une intonation juste ou un chant par imitation.

- Interpréter un chant avec expressivité.

Écouter, comparer

- Décrire et comparer des éléments sonores de toute nature.

- Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences.

Explorer et imaginer

- Imaginer des représentations corporelles de la musique.

- Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores.

Échanger, partager

- Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences.

- Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité.

Modalités d'organisation des séances : indiquer les dates et horaires

Tous les jeudis, la classe quitte l'école à 13h40 et est de retour vers 16h20. Les trajets se font à pied.

L'emploi du temps est réparti comme suit :

- De 14h à 15h : Les élèves sont répartis en deux groupes et suivent alternativement les cours d'instruments (30') et les cours de Formation Musicale (30')
- De 15h à 15h10 : Récréation sur la Parvis du Conservatoire (dans le hall en cas de pluie)
- De 15h10 à 16h : Répétition d'Orchestre pour tous les élèves

Autres observations

La classe est accompagnée par l'enseignante de CE2a, à savoir Mme Sacher ou Mme Carré (en fonction du jour de décharge) et l'AESH collective Ulis puisqu'une élève de la classe bénéficie de l'appui du dispositif Ulis.

Le trajet à pied dure une vingtaine de minutes

Modalités d'évaluation

Implication des élèves et de leur famille dans le projet : assiduité (présence + non oubli du matériel : instrument et partitions), participation aux représentations, motivation.

Retour positif des familles.

Fréquentation des lieux et événements de culture de la ville.

Faire un bilan avec l'intervenant à la fin du projet.